Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260218-DB_2026_04-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : .....
Voix exprimées : .....

Date de convocation :
LE 11/02/2026

Délibération DB-2026-04

SUBVENTIONS 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix-Sept Février à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Annick KERVOËL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Bernadette JACQUEMARD procuration à Marcel SERANDOUR - Linda LE BERRE procuration à Eric MERIENNE, Sandrina MENDES procuration à Annick KERVOËL, Pierre-Yves CHARTIER procuration à Alain DRILLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle CHAMPAGNE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente par Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article **L.2121-29** relatif aux compétences du Conseil municipal ;
- les articles **L.2251-1** et **L.1111-2** relatifs aux aides accordées par les communes aux associations présentant un intérêt public local ;
- l'article **L.2144-3** relatif à la mise à disposition de locaux communaux au profit des associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Considérant le rôle essentiel joué par les associations dans l'animation de la vie locale, la cohésion sociale et le développement du territoire communal ;
Considérant que le soutien de la commune peut prendre la forme de subventions financières ou de contributions en nature, telles que la mise à disposition gratuite de locaux, de matériel ou de moyens logistiques ;
Considérant la nécessité d'assurer la transparence et la lisibilité des aides accordées par la commune aux associations ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions telles que récapitulées ci-avant ;
- ✓ **APPROUVE** également le principe des contributions en nature accordées aux associations ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260218-DB_2026_04-DE

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés par les associations concernées par les demandes de subventions sont invités à ne pas prendre part au vote et à quitter la salle. Ainsi, les subventions sont soumises au vote une par une.

Association	Montant demandé	Avis commission	Montant voté	Contribution en nature	Voix pour	Abstention	Voix contre
Subventions octroyées en application d'un transfert de compétence de SBAA aux communes							
Transfert des subventions culturelles	3 000 €	3 000 €	3 000 €				
Groupement Jeunes Sud Goëlo - Fonctionnement	1 200 €	1 200 €	1 200 €	Prêt du stade et de ses locaux			
Groupement Jeunes Sud Goëlo - Aide à l'emploi	1 600 €	1 600 €	1 600 €				
Sous-total	*5 800 €*	*5 800 €*	*5 800 €*				
Subventions annuelles de fonctionnement							
UTL	150 €	150 €	150 €	Prêt des salles communales	14	0	0
UNC SUD GOELO Section Tréveneuc	100 €	100 €	100 €	Prêt des salles communales	13	0	0
TREVENEUC ANIM TOUSEG	200 €	200 €	200 €	Prêt des salles communales	14	0	0
CAP A CITE	600 €	600 €	600 €	MADP et ERASMUS +	14	0	0
Sous-total	*1 050 €*	*1 050 €*	*1 050 €*				
Subventions pour manifestation ponctuelle Ces subventions sont versées a posteriori, si la manifestation a pu avoir lieu							
QUAND LE JAZZ EST LÀ	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Prêt des salles et du matériel communal/mise à disposition de personnel pour montage de matériel	12	0	0
TREVENEUC ANIM TOUSEG	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Prêt des salles communales	14	0	0
L'ATELIER DES ARTS	500 €	300 €	300 €	Festival opéra	14	0	0
OFF TRAIL SERIES	3 725 €	1 500 €	1 500 €	Prêt des salles communales	14	0	0
Sous-total	*6 725 €*	*4 300 €*	*4 300 €*				
Subventions pour projets éducatifs scolaires Ces subventions sont versées a posteriori, si les projets ont pu avoir lieu, sur présentation de justificatif et doivent bénéficier aux familles concernées (60 €/élève							
Les Embruns Maternelle COOP USEP	660 €	660 €	660 €	11 élèves tréveneucois	14	0	0
COOP USEP Embruns primaires	840 €	840 €	840 €	14 élèves tréveneucois	14	0	0
Collège Stella Maris	600 €	600 €	600 €	10 élèves tréveneucois	14	0	0
MFR Loudéac		100 €	100 €	1 élève tréveneucois	14	0	0
Sous-total	*2 100 €*	*2 200 €*	*2 200 €*				
Subventions pour association à vocation solidaire							
RESTOS DU CŒUR		300 €	300 €		14	0	0
SECOURS POPULAIRE		300 €	300 €		14	0	0
SNSM		100 €	100 €		14	0	0
Sous-total	*0 €*	*700 €*	*700 €*				
TOTAL	**15 675 €**	**14 050 €**	**14 050 €**				
CHARGE Tréveneuc	**9 875 €**	**8 250 €**	**8 250 €**				

Le secrétaire de séance,

Isabelle CHAMPAGNE

Champagne

Pour copie conforme,

Le Maire, Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)